

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Occupation domaine public
1 place de l'église

Le Maire de la Commune de BRAINS

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la demande présentée par Mme ROUDOUKINE Magali
(magali.roudoukine@gmail.com).

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Au vu de travaux de ravalement de façade 1 place de l'église 44830 BRAINS, l'entreprise RF peinture et décoration est autorisée à occuper le domaine public pour y monter un échafaudage du **lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026**.

Lors des travaux la rue des Clos Mâts sera fermée de la place de l'église au parking des clos Mâts de 7h30 à 17h sur la période des travaux

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 09 septembre 2026

Fait à Brains le 07 septembre 2026



Le Maire,
Laure BESLIER